

DECISION N°03/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet SELARL GEOVAL pour les travaux de récupération des eaux de toitures du complexe sportif et arrosage automatique des terrains d'entraînement de la commune ;

CONSIDERANT la volonté d'optimiser la gestion de la ressource en eau, en particulier sur son parc sportif, rue du Stade et rue du Marais ;

CONSIDERANT qu'une étude de faisabilité a été menée début 2024, par la Ville de Lempdes ;

CONSIDERANT que des fiches actions ont été établies et validées par la commune ;

CONSIDERANT que le montant des travaux est inférieur aux seuils de mise en concurrence ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat est passé avec le cabinet SELARL GEOVAL pour les travaux de récupération des eaux de toitures du complexe sportif et arrosage automatique des terrains d'entraînement rue du Stade et rue du Marais, la décomposition de la mission maîtrise d'œuvre est la suivante :

- Une tranche ferme comprenant (l'AVP, le PRO, le DCE) est prévue pour un coût de 9 950 €
- Une tranche optionnelle est également prévue pour un montant de 9 950 €
- La mission de maîtrise d'œuvre aura un coût total de 19 900 € HT.

Article 2 Une première action est envisagée pour récupérer les eaux de toiture du complexe sportif, et de les valoriser en les stockant pour permettre l'arrosage du stade d'honneur.

La seconde action consiste à récupérer les eaux de toiture du local technique et d'un bâtiment d'habitation, et de les valoriser en les stockant pour permettre le lavage et le nettoyage des véhicules et des machines.

Les actions 3 et 4 consistent à équiper deux terrains d'entraînement d'un arrosage automatique qui génère une économie d'eau.

Les délais pour l'exécution de la mission seront du relevé topographique (à partir du 26 janvier 2026) jusqu'au dossier des ouvrages exécutés (3 semaines après réception des travaux).

Article 3 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 05 février 2026

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

